



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-04-08

COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

L'an deux mil dix-sept, le treize Avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 7 avril 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 64

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, LONGO Victor, GAY Gérard, GAURON Sarah, ARTERO Hervé, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais /** CONA Jean-Marie / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, BUFFETEAU Jean-Luc, MIGAUD François, MARNIESSE Denis, BERNEDE Jean-Claude, BESSETTE Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, VIGNE Claude, BOURDIER Christian, DUVERGE Bernard, ZECCHNI Alphonse, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, REBEYROLLE Jean-Jacques, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, LABARBE Anne-Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, VILETTE Roger, MALLANDIT Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** LANGEL Christophe, RAYNE Yves, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Didier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUBORIE Guy, PAULETTO Patrice, REBILLOUT Christian, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, MEYNAUD Eric, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, POUPIN Annie, VALADE Jean-Luc, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LACOSTE Robert, GALLOT Christian



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création par l'USTOM de 15 000 gobelets réutilisables au logo du Syndicat

Considérant l'implication de l'USTOM à réduire les déchets ménagers sur son territoire

Considérant que ces gobelets seront mis à disposition des associations, collectivités, particuliers, entreprises du territoire lors de manifestations

Considérant la nécessité de déterminer les règles d'utilisation de ces gobelets par le biais d'une convention comme annexée

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables comme annexée

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,


Sylvain MARTY